



Fiche de Données de Sécurité

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2015/830/UE.

Révision n.1 du : 15.11.2018

AITHON A90H

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale:: Aithon A90H

Code commercial : A90H

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Protection de supports en ciment.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: Aithon Ricerche International srl,
via Mazzini 68, Ternate (VA) - Italy
tel. 0332 964550
fax 0332 964529

Personne chargée de la fiche de données de sécurité: info@aithon.eu

Numéro d'appel d'urgence: +393489001515 Aithon Ricerche International srl

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger:

Aucune

Mentions de danger:

Aucune

Conseils de prudence:

Aucune

Qualité spéciale:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances






N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

>= 1% - < 3% 2-butoxyéthanol; ether monobutylique d'éthylène-glycol

REACH No.: 01-2119475108-36-XXXX, Numéro Index: 603-014-00-0, CAS: 111-76-2, EC: 203-905-0

-  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
-  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
-  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.
-  3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 Nocif par contact cutané.
-  3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Le texte complet des phrases H est reporté au paragraphe 16.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Aucun

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

7. Manipulation et Stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
 Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
 Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
 Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
 Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
 Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
 Matières incompatibles:
 Aucune en particulier.
 Indication pour les locaux:
 Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-butoxyéthanol; ether monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

UE - TWA(8h): 98 mg/m³, 20 ppm - STEL: 246 mg/m³, 50 ppm - Notations: Skin
 MAK - TWA(8h): 98 mg/m³, 20 ppm - STEL: 200 mg/m³, 40 ppm - Notations: AT - AUSTRIA
 ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Notations: A3, BEI - Eye and URT irr
 13 - TWA(8h): 100 mg/m³ - STEL: 200 mg/m³ - Notations: CZ - REP. CECA
 MAK - TWA(8h): 49 mg/m³, 10 ppm - STEL: 98 mg/m³, 20 ppm - Notations: DE - GERMANIA
 12 - TWA(8h): 49 mg/m³, 10 ppm - STEL: 246 mg/m³, 50 ppm - Notations: FR - FRANCIA
 National - TWA(8h): 25 ppm - STEL: 50 ppm - Notations: UK - REGNO UNITO: Skin

Valeurs limites d'exposition DNEL

2-butoxyéthanol; ether monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2
 Travailleur industriel: 89 mg/kg - Travailleur professionnel: 89 mg/kg - Consommateur: 89 mg/kg - Exposition:
 Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
 Travailleur industriel: 1091 mg/m³ - Travailleur professionnel: 1091 mg/m³ - Consommateur: 147 mg/m³ -
 Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
 Consommateur: 426 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
 Travailleur industriel: 125 mg/kg - Travailleur professionnel: 125 mg/kg - Consommateur: 75 mg/kg -
 Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Travailleur industriel: 98 mg/kg - Travailleur professionnel: 98 mg/kg - Consommateur: 59 mg/m³ -
 Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

2-butoxyéthanol; ether monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2
 Cible: Eau douce - valeur: 8.8 mg/l
 Cible: Eau marine - valeur: 0.88 mg/l
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 34.6 mg/kg
 Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.46 mg/kg
 Cible: Terrain (agricole) - valeur: 2.8 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des lunettes de protection pour éviter la pénétration accidentelle de liquide dans les yeux; lunettes de protection anti-projection, avec protection latérale et/ou visières de protection, conformes aux normes EN 166 et EN 165
 Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection résistant aux produits chimiques (pour les produits chimiques et les microorganismes) conformes à la norme EN 374, qui garantit une protection totale.
 Pour le choix final du matériau des gants de travail, il est nécessaire de considérer: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité.
 Les gants ont un temps d'usure qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.
 Il n'y a aucun matériau ou combinaison de matériaux de gants qui garantit une résistance illimitée à un seul composé chimique ou combinaison de produits chimiques.

Respectez les instructions et les informations fournies par le fabricant des gants concernant l'utilisation, l'entreposage, l'entretien et le remplacement.

Les gants doivent être remplacés régulièrement et chaque fois que se forment des signes d'endommagement du matériau.

S'assurer toujours que les gants soient exempts de défauts et qu'ils soient correctement conservés et utilisés.

La performance ou l'efficacité du gant peut être réduite par des dommages physiques/chimiques et par une mauvaise maintenance.

Les crèmes de protection peuvent augmenter l'écran de protection sur les zones exposées de la peau, mais ne doivent pas être appliquées une fois que la peau a déjà été exposée. Après contact, rincer soigneusement la peau.

Lorsqu'un contact fréquent ou prolongé est prévu, il est recommandé d'utiliser des gants de protection de classe 6 (temps de perméation > 480 minutes selon EN3740-3).

En cas de contact occasionnel, il est recommandé l'utilisation de gants de protection de classe 2 (temps de perméation > 30 minutes selon EN 3740-3).

L'utilisateur doit évaluer ce qui est le type le plus approprié de gants, en fonction de leurs conditions d'utilisation et la correspondante combinaison des risques.

NB: Le choix des gants doit également tenir compte d'autres travaux spécifiques liés au travail, tels que la présence d'autres produits chimiques, des dangers physiques et des réactions allergiques possibles au matériau utilisé pour fabriquer le gant; par conséquent, consulter votre fournisseur de confiance.

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil respiratoire approprié.

La sélection du respirateur doit être fondé sur les niveaux d'exposition prévus ou connus, sur les risques du produit et sur les limites de travail sécuritaire du respirateur sélectionné.

Si les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures au limite d'exposition, il est conseillé d'utiliser une masque avec filtre de type A, dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (réf. Norme EN 14387).

Dans le cas où il sont présents gazes ou de vapeurs de nature différente, il est nécessaire de prévoir des filtres de type combinés (DIN EN 141).

L'utilisation d'équipements de protection respiratoire est nécessaire au cas où les mesures techniques ne sont pas suffisantes pour limiter l'exposition des travailleurs aux valeurs de seuil prises en considération.

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Les émissions provenant des procédés de production, y compris ceux des équipements de ventilation, doit être vérifiées aux fins de la conformité à la législation de protection de l'environnement.

Contrôles techniques appropriés

Aucun

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode	Notations
Aspect et couleur	Liquide blanc	--	--
Odeur:	caractéristique	--	--
Seuil d'odeur :	N.A.	--	--
pH:	N.A.	--	--
Point de fusion/ congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	> 100°C	--	--
Point éclair:	90 °C	EN ISO 3679	--
Vitesse d'évaporation :	N.A.	--	--
Inflammation solides/gaz:	N.A.	--	--
Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité des vapeurs:	N.A.	--	--
Densité relative:	1.410 g/cm ³ - 20°C	ISO 2811	--
Hydrosolubilité:	soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage (n- octanol/eau):	N.A.	--	--

Température d'autoallumage:	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
Viscosité:	25000 - 30000 mPa.s A6 - V20	ISO 2555	--
Propriétés explosives:	N.A.	--	--
Propriétés comburantes:	N.A.	--	--

9.2 Autres Informations:

Propriétés	Valeur	Méthode	Notations
Miscibilité:	N.A.	--	--
Liposolubilité:	N.A.	--	--
Conductibilité:	N.A.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	--	--

10. Stabilité et Réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

AITHON A90H

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
2-butoxyéthanol; ether monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1746 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 20 mg/l - Durée: 4h
Test: LD50 - Voie: Peau : Lapin > 2000 mg/kg

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

AITHON A90H

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

2-butoxyéthanol; ether monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1474 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1550 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1840 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Remarques: 21 d

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 100 mg/l - Remarques: 21 d

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

2-butoxyéthanol; ether monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: N.A. - Durée: N.A. - %: N.A. -

Remarques: N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-butoxyéthanol; ether monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

Bioaccumulation: N.A. Test: Kow - Coefficient de partition 0.81 - Durée: N.A. - Remarques: n-octanol/eau

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine polluant: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non

15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 7 58/2013
Règlement (UE) 2015/830
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:
Restrictions liées au produit:
Aucune restriction.
Restrictions liées aux substances contenues:
Restriction 65
Composés Organiques Volatils - COV = 2.00 %
Composés Organiques Volatils - COV = 28.15 g/l
Substances volatiles CMR = 0.00 %
COV halogénés à phrase de risque R40 = 0.00 %
Carbone organique - C = 0.01
Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:
Directive 2012/18/EU (Seveso III)
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)
Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange
Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :
2-butoxyéthanol; ether monobutylique d'éthylène-glycol

16. Autres Informations

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Acute toxicity (dermal), Category 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Acute toxicity (inhalation), Category 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Acute toxicity (oral), Category 4
Skin Irrit. 2	3.2/2	Skin irritation, Category 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Eye irritation, Category 2

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition – Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
N.A.: Non disponible / Non applicable
PNEC: Concentration prévue sans effets.
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWA: Moyenne pondérée dans le temps
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.